

Demande de dérogation mineure – Lot 2 953 818
du cadastre du Québec – 160, rue Saint-Antoine

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **mardi 2 avril 2024** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par Dany Pellerin ayant pour effet, eu égard au lot 2 953 818 du cadastre du Québec, dans la zone 118-R, de :

- Permettre un agrandissement de la résidence, lequel empiéterait de moins d'un (1) mètre dans la marge avant prescrite, vis-à-vis la façade secondaire, alors que le règlement prévoit une marge de recul avant de six (6) mètres pour le bâtiment principal (article 33 du règlement de zonage numéro VM-89) se substituant à la marge de recul latérale adjacente à la rue (article 35 du règlement de zonage numéro VM-89)

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur l'agrandissement d'une habitation unifamiliale.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 15^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a., avocate